

MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 145.6. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza statuera sur une demande de dérogations mineure, lors de la séance ordinaire du **10 août 2020**, à 19 h, au bureau municipal située au 53 rue des Pionniers à La Macaza.

Les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre (**PAR ÉCRIT**) par le conseil relativement à celles-ci.

COVID-19

Il est à noter que la séance ordinaire du Conseil sera tenue à huit clos, il n'est donc pas possible pour les citoyens de se faire entendre en personne lors de cette séance. Toute personne intéressée doit transmettre à la Municipalité son opinion concernant la demande par écrit avant ladite séance. Il est possible de transmettre son opinion par la poste au 53 rue des pionniers JOT 1R0, par courriel : dirgen@munilamacaza.ca, par fax : 819-275-3429 ou en personne au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.

Immeubles visés	Nature et effets des demandes
517 chemin du Lac Caché	Dérogation au règlement 219 relatif au zonage, article 7.3.1 – Forme et structure des bâtiments Implantation d'un conteneur maritime de 10 x 20 x 8 pieds en métal rouge sur un terrain de 21,5 hectares en zone forestière-05, afin de faire une station de pompage pour une érablière.

DONNÉ À LA MACAZA CE 21^e JOUR DE JUILLET 2020

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général de la municipalité de La Macaza, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux quatre endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, panneaux au lac Clair, panneaux au lac Macaza et panneaux au lac Chaud entre 12 h et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21^e jour de juillet 2019.


Étienne Gougoux
Directeur général